COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023 - 19h

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 20 janvier 2023 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND ; Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN arrivé à 19h48, Catherine MAREC et Georges MIGNON, adjoints au Maire ; Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER, Catherine BARBOTIN, Carine LE HEN, Aude Portugal, Karol KIRCHNER, Noémie SOULIER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU et Jean-Claude LORIOT conseillers municipaux.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Ronan-Pierre BARRE à Jean-Luc GUENNEC, Monique PAUL à Martine COLLIN, Soazig LANCO à Aude PORTUGAL.

Etaient excusées : Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME.

Absents: Thibault TARDIF, Noëlle SCHLUMBERGER,

Secrétaire de séance : Guillaume CHATELAIN

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 14 puis 15 (à partir de 19h48) Votants : 18 puis 19

Ordre du iour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 janvier 2023
- 2. Décisions prises par le Maire au titre de ses pouvoirs délégués
- 3. Finances budget annexe cinéma
- 4. Finances budget primitif 2023 du budget cinéma
- 5. Finances travaux hôtel de ville : plan de financement modifié-demande DETR
- 6. Finances liaison douce vers Bangor demande DSIL 2023
- 7. Affaires foncières : report de la vente de la parcelle ZC 11 à VVF VILLAGES et avenant au protocole transactionnel
- 8. Affaires foncières : bail dérogatoire accordé à VVF
- 9. Conventions commune/Morbihan Energies travaux place de l'hôtel de ville
- 10. Urbanisme modification simplifiée n°1 du PLU
- 11. Surveillance des ouvrages portuaires nouvelle convention de groupement de commande
- 12. Ressources humaines créations et suppressions d'emploi
- 13. Ressources humaines personnel affecté à la surveillance de la pause méridienne : convention de mise à disposition et convention de prestation de service commune/CCBI
- 14. Communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- 15. Convention de mise à disposition du personnel communal auprès du cinéma
- 16. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la suppression du point n°13 de l'ordre du jour, en raison de documents manquants. Ce point sera reporté à une séance ultérieure.

Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivité territoriales, Guillaume CHATELAIN a été désigné en qualité de secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 janvier 2023 (annexe)

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 3 janvier 2023 et le soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire au titre de ses pouvoirs délégués

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de signature accordée à M. le Maire par délibération n°035-20 en date du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°01-2023 en date du 10 janvier 2023 : renouvellement de la convention d'adhésion à l'association Escales Photos pour l'année 2023 pour un montant de 2 500€.

Il est précisé à cette occasion qu'une résidence d'artiste en lien avec un photographe se déroulera cette année en collège Michel Lotte.

Délibération n° 005-23

Finances - Budget annexe Cinéma

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 14 Votants : 18

Selon la délibération n°089-22 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe cinéma de type service public administratif, soumis à l'instruction budgétaire comptable M14.

Considérant la demande du comptable public en date du 19 décembre 2022 nous indiquant la nécessité de préciser que ce budget annexe Cinéma sera assujetti à la TVA.

Considérant qu'en raison de l'adoption du référentiel M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023, le budget annexe Cinéma sera également soumis à l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Maire propose au conseil de compléter la délibération du 12 décembre 2022 en approuvant la création d'un budget annexe cinéma de type service public administratif assujetti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire comptable M 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un budget annexe cinéma de type service public administratif, assujetti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire comptable M 57.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération 089-22 du 12 décembre 2022 ayant même objet.

Délibération n° 006-23

Finances - budget primitif 2023 du budget annexe Cinéma

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 14 Votants : 18

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter le budget primitif suivant concernant le budget annexe du Cinéma qui est soumis à la TVA et à l'instruction budgétaire comptable M57 :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
TOTAL RECETTES	180 000.00	223 000.00
Chapitre 13- Subventions		223 000.00
Chapitre 70-produits du domaine	163 000.00	
Chapitre 74-dotations, subventions	17 000.00	
<u>DEPENSES</u>	180 000.00	223 000.00
Chapitre 21 – Acquisitions		
2131- bâtiments publics		180 000.00
2157-Matériel et outillage technique		38 770.00
2183-Matériel informatique		1 800.00
2188-Autres immobilisations corporelles		2 430.00
Chapitre 011- Charges à caractère général	103 000.00	
Chapitre 012 – Charges de personnel	75 000.00	
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	1 000.00	
Chapitre 66 – Charges financières	2 000.00	

COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

La section de fonctionnement est équilibrée à 180 000 € et la section d'investissement à 223 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- > VOTE le budget primitif du budget annexe Cinéma tel qu'exposé ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n° 007-22

Finances - Hôtel de ville : rénovation de la salle du conseil 2ème tranche - plan de financement modifié

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 14 Votants : 18

Par délibération n°064-22 du 13 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement suivant relatif à la rénovation de la salle du conseil municipal :

Dépenses HT	373 533.61 €	Recettes HT		373 533.61 €
Etudes	32 000.00 €	Département du Morbihan PST	35 %	130 736.76 €
Travaux	341 533.61 €	COMMUNE	65 %	242 796.85 €

Le conseil départemental nous a informé que ce dossier n'est pas retenu au titre du Programme de Solidarité Territorial mais au titre de la Restauration du patrimoine dont le taux d'intervention est de 35%.

Monsieur le Maire propose au Conseil de compléter le plan de financement et solliciter l'Etat au titre de la dotation des équipements et territoires ruraux (DETR) 2023 qui pourrait intervenir à hauteur de 27% d'une dépense subventionnable maximale de 200 000 € HT soit 54 000 €.

Dépenses HT : 373 533.61 € Recettes HT : 373 533.61 €

Etudes : 32 000.00 € DETR : 27% de 200 K€ : 54 000.00 € (14%)

CD 56 : 130 736.76 € (35%)

Travaux : 341 533.61 € Autofinancement : 188 796.85 € (51%)

Pour répondre à la demande de Madame SOULIER, il est précisé que les temps de séchage des travaux relatifs à la remise en œuvre des plafonds et rosaces sont longs, ce qui porte la durée des travaux entre 4 et 6 mois. Le souhait étant de les faire coïncider avec ceux de l'office de tourisme pour limiter les nuisances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté supra,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 et l'aide du Département au titre de la restauration du patrimoine selon le plan de financement présenté supra,
- ➤ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n° 008-23

FINANCES - Mobilités douces - réalisation d'un aménagement cyclable Le Palais/Bangor

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 14 Votants : 18

Le Conseil municipal, lors de la séance du 5 août 2019, a approuvé la création d'un service mutualisé relatif à la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement des voies cyclables sur l'île.

Considérant que depuis 2018, les communes et la communauté de communes ont travaillé à la sécurisation et au soutien des pratiques de mobilité douce ayant notamment abouti à l'élaboration du schéma directeur vélo pour Belle-Ile-en-Mer et la création d'un service mutualisé « vélo ».

COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Le schéma directeur vélo adopté le 14 décembre 2021 a fixé pour objectif la réalisation d'itinéraires cyclables sur l'ensemble de l'île, reliant les bourgs et les principaux sites touristiques.

Considérant la réunion de concertation en date du 3 mai 2022, entre les communes de Bangor et Le Palais, relative à l'aménagement d'une liaison douce entre nos deux communes via Kerspern et l'estimation des travaux avec enrobé, sur la portion Kerspern-Bangor d'un montant de 137 085 € HT;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'inscrire ces travaux au programme de voirie 2023 et de solliciter l'aide du département et de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 137 085.00 € Recettes HT : 137 085.00 €

Travaux : 137 085.00 € CD 56-Mobilités douces (30%) 41 125.50 €

DSIL (50%): 68 542.50 €

Autofinancement (20%): 27 417.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- > D'approuver le plan de financement présenté supra,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2023 et l'aide du Département au titre des mobilités douces selon le plan de financement présenté supra,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n° 009-23

AFFAIRES FONCIERES – vente du VVF parcelle cadastrée ZC 111 -avenant au protocole transactionnel

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 14 Votants : 18

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.2211-1 à L.2222-23.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29 et L.2122-21;

Considérant le bail commercial consenti par la commune à l'association VAL VVF pour une durée de 16 années à compter du 1^{er} novembre 2006 et jusqu'au 31 octobre 2022,

Considérant la lettre d'intention de rachat reçue de VVF VILLAGES en date du 15 avril 2022,

Considérant la délibération n°055-22 en date du 11 août 2022 portant approbation du protocole d'accord transactionnel entre la commune de Le Palais et VVF VILLAGES et de la vente de la parcelle cadastrée ZC n°111 à VVF VILLAGES en vue d'une vente effective au plus tard le 31 décembre 2022 et fixant le prix de vente à quatre millions cinq cent mille euros net vendeur (hors charges et frais de notaire afférents supportés par l'acquéreur),

Considérant la délibération en date du 3 janvier 2023 portant approbation de la vente susvisée selon les modalités initiales avec report jusqu'au 31 janvier 2023,

Monsieur le Maire expose que VVF a sollicité un délai d'un mois supplémentaire et approuvé l'avenant au protocole transactionnel présenté par notre conseil. Pour ces motifs, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le report de la vente au 27 février 2023 et l'avenant au protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant au protocole d'accord transactionnel ci-annexé,
- de vendre à VVF BELLE ILE VACANCES, la parcelle cadastrée ZC n°111 d'une contenance de 90 445m² sise au lieu-dit Andrestol à Le Palais 56360 en vue d'une vente effective le 27 février 2023,
- de fixer le prix de vente à 4 500 000 € (quatre millions cinq cent mille euros) net vendeur;
- que les charges et frais de notaires afférents seront supportés par l'acquéreur;

COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 010-23

AFFAIRES FONCIERES - Bail dérogatoire accordé à VVF

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 14 Votants : 18

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.2211-1 à L.2222-23,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29 et L.2122-21;

Considérant le bail commercial consenti par la commune à l'association VAL VVF pour une durée de 16 années à compter du 1^{er} novembre 2006 et jusqu'au 31 octobre 2022 ;

Considérant la délibération n°055-22 du 11 août 2022 portant approbation de la vente de la parcelle cadastrée ZC 111 à VVF VILLAGES complétée par la délibération n°001-23 en date du 3 janvier 2023 ;

Considérant la délibération n°002-23 en date du 3 janvier 2023 accordant un bail dérogatoire à VVF VILLAGES rétrospectivement du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2023 ;

Considérant que la signature de l'acte ne peut intervenir avant le 31 janvier 2023 conformément aux concessions réciproques définies à l'article 2 du protocole d'accord ;

Considérant que le bail dérogatoire visé dans la délibération 002-23 n'a pas pu être signé et n'a pas pris effet ;

Considérant la signature prochaine de la vente effective prévue le 27 février 2023 ;

Il est proposé au conseil de conclure un bail dérogatoire avec VVF pour une durée allant rétrospectivement du 1^{er} novembre 2022 au 27 février 2023 ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le bail dérogatoire entre la commune de Le Palais et VVF BELLE ILE VACANCES couvrant la période du 1^{er} novembre 2022 au 27 février 2023,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°002-23 du 3 janvier 2023 ayant même objet.

Délibération n° 011-23

Conventions commune/Morbihan Energies dites de financement et de réalisation en vue des travaux relatifs à l'éclairage public et aux bornes minutes de stationnement place de l'hôtel de ville

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 14 Votants : 18

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la place de l'hôtel de ville retenu dans le cadre de l'opération « dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne » pour un montant total de travaux de 474 959.83 € HT, soutenu par la Région Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan selon le plan de financement approuvé par délibération 070-21 en date du 7 octobre 2021.

Morbihan Energies propose à la collectivité de fixer les modalités de financement et de réalisation des travaux relatifs à l'éclairage public et aux bornes minutes de stationnement par le biais de conventions dites de financement et de réalisation.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes conventions qui concernent les travaux de rénovation de l'éclairage public d'une part, les études, le génie civil et les travaux relatifs aux bornes minutes de stationnement d'autre part, dont les frais et contributions sont les suivants :

COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Opération	Montant en € TTC	Participation Morbihan Energies en €	Contribution à charge de la commune en € TTC
Eclairage public	120 912.00	17 955.00	102 957.00
Etude et génie civil bornes minutes	10 920.00	2 730.00	8 190.00
Matériel bornes minutes	9 240.00	0.00	9 240.00
Déplacement de bornes			3 300.00
TOTAL			123 687.00

Pour répondre à la demande de Monsieur KIRCHNER, il est précisé que les places de stationnement seront au nombre 5 dont 3 le long du trottoir devant la caisse d'épargne et 2 face à l'église.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'extension de l'éclairage public Opération 56152C2021017 et la contribution prévisionnelle de la commune d'un montant estimatif de 102 957.00 € TTC ;
- Approuve la réalisation du Programme Smart Territoire des réseaux concernant l'étude et le génie civil relatif aux bornes minutes – Opération 56152I2021026 – et la contribution prévisionnelle de la commune d'un montant estimatif de 8 190.00 € TTC;
- Approuve la réalisation du Programme Smart Territoire des réseaux concernant le matériel relatif aux bornes minutes – Opération 56152I2023002 - et la contribution prévisionnelle de la commune d'un montant estimatif de 9 240.00 € TTC;
- Approuve la contribution de 3 300.00 relative au déplacement des bornes de recharge électriques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation, et tous documents utiles pour mener à bien l'exécution de ces opérations.
- Dit que le montant de ces travaux sera imputé en section d'investissement du budget principal de la commune qui se chargera de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

Délibération n° 012-23

URBANISME - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 à R.153-22 :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que la commission d'urbanisme a été informée du lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU lors de sa séance du mardi 24 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier certains points d'application du PLU de la commune qui auront pour objet:

- La création d'une centralité commerciale
- La modification de l'OAP n°1
- La modification de l'OAP n°7
- L'intégration de la charte couleurs et devantures
- La modification des règles de stationnement en zone 1AUa

COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- 1. soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- 2. soit de diminuer ces possibilités de construire
- 3. soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- 4. soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme (prise en compte par le PLU tenant lieu de PLH de toute nouvelle obligation applicable aux communes du territoire intercommunal en application des articles L. 302-5 et s. du Code de la construction et de l'habitation).

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Considérant que les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°1 conformément aux dispositions des articles L 153-37 et L153-45 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.
- ✓ Précise que le projet de modification simplifiée n°1 vise à la :
 - La création d'une centralité commerciale
 - La modification de l'OAP n°1
 - La modification de l'OAP n°7
 - L'intégration de la charte couleurs et devantures
 - La modification des règles de stationnement en zone 1AUa
- ✓ Précise que le dossier sera transmis à M. le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public ;
- ✓ Précise que conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

- ✓ Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- ✓ Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération n° 013-23

AFFAIRES PORTUAIRES – Convention constitutive d'un groupement de commandes semi-intégré pour la surveillance des ouvrages portuaires de la Région Bretagne

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19

COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6;

Vu la délibération n°108-19 en date du 16 décembre 2019 relative à la gestion patrimoniale des ouvrages portuaires ;

Vu la délibération n°056-22 en date du 11 août 2022 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes relatif à la surveillance des ouvrages portuaires et la mise à disposition du progiciel « GECOPE » ;

Considérant le courrier de la Région Bretagne en date du 7 décembre 2022, informant les concessionnaires de son souhait de proposer un contrat-cadre permettant de réaliser des visites des ouvrages portuaires par voie externalisée;

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes semi-intégré pour la surveillance des ouvrages portuaires de la Région Bretagne ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation portuaire du 20 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention présentée qui porte sur la mise en place d'un groupement de commandes en vue de la passation d'une accord-cadre relatif à la surveillance des ouvrages portuaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de surveillance des ouvrages portuaires pour l'ensemble des ports dont la région Bretagne est propriétaire, entre la Région BRETAGNE et les concessionnaires auxquels il a été confié une mission de service public de gestion portuaire.
- approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes semi-intégré pour la surveillance des ouvrages portuaires de la Région Bretagne désignant la Région BRETAGNE coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.
- autoriser en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes semi-intégré pour la surveillance des ouvrages portuaires de la région Bretagne et la mise à disposition des concessionnaires le progiciel de gestion et conservation des ouvrages portuaires et de leur environnement dénommé « GECOPE », de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.
- donner mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- que les dépenses afférentes à la mise en oeuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°056-22 du 11 août 2022 ayant même objet.

Délibération n° 014-23

RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois permanents et actualisation du tableau des emplois

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

De plus, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial local.

A ce titre, le Maire expose les propositions de création et de suppression d'emplois permanents.

COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

I- Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil en urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial local en date du 23 janvier 2023,

Considérant la charge importante de la gestion des dossiers du service urbanisme, l'alourdissement de la gestion des procédures contentieuses et la procédure de modification simplifiée du PLU engagée, dans le respect des délais règlementaires, il est nécessaire de procéder à une réorganisation du service administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de créer un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil en urbanisme, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} février 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial principal de 2ème ou de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en urbanisme ou en relation avec le secrétariat et l'accueil du public, et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs sera modifié à nouveau à l'issue du recrutement selon le grade de l'agent recruté,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème heures hebdomadaires) d'agent d'accueil en urbanisme relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, à compter du 1er février 2023, pour exercer les missions suivantes :

Accueil (physique et téléphonique) et information des usagers en urbanisme

Enregistrement des différents actes d'urbanisme, suivi administratif des dossiers et des consultations.

Instruction des DIA, CU et DP, pré-instruction des permis de construire

Participation à la préparation et à l'animation des commissions d'urbanisme et réunions spécifiques

Participation au travail de modification simplifiée du PLU

Participation à la gestion des dossiers de contentieux en collaboration avec le service juridique.

Suivi des dossiers relatifs à la sécurité des ERP

Suivi des dossiers relatifs à la sécurité des animations et manifestations organisées sur le domaine public communal en collaboration avec l'élu référent et les autres services de la collectivité (services techniques, police municipale notamment)

Participation au suivi des enquêtes publiques

Archivage des dossiers d'urbanisme et enquêtes publiques

 Que le poste d'agent d'accueil en urbanisme, en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire ou de recherche infructueuse, pourra être pourvus par la voie contractuelle en recourant à un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction

COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

expresse, <u>dans la limite d'une durée maximale de six ans</u>. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

- Que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplôme(s) et tout particulièrement de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, dont l'actualisation sera opérée automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer. Un régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions approuvées et en vigueur au sein de la collectivité;
- Que la rémunération fera l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue,
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

II- <u>Suppression d'un emploi permanent d'agent d'accueil chargé des élections, des demandes d'actes d'état civil et de l'urbanisme</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial local en date du 23 janvier 2023,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'agent d'accueil (passant de 50 à 90%) effective depuis le 1^{er} janvier 2023, et de la création d'un poste d'agent d'accueil au service urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} février 2023, il convient de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil chargé des élections, des demandes d'actes d'état civil et de l'urbanisme, à compter du 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De supprimer un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil chargé des élections, des demandes d'actes d'état civil et de l'urbanisme, correspondant aux grades d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à compter du 1er février 2023.
- De modifier le tableau des emplois
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

III- <u>Création d'un emploi permanent de responsable de la gestion et de l'entretien de la voirie</u> <u>et des réseaux divers à temps complet et actualisation du tableau des emplois</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial local en date du 23 janvier 2023,

Considérant l'augmentation des missions et compétences des services techniques en matière de voirie, renforcée par l'acquisition d'une épareuse ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet de responsable de la gestion et de l'entretien de la voirie et des réseaux divers, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise territorial, à compter du 1er mars 2023.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

- De créer un emploi permanent de responsable de la gestion et de l'entretien de la voirie et des réseaux divers à temps complet (35/35ème heures hebdomadaires), relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise territorial, à compter du 1er mars 2023.
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

IV- <u>Création d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines et des affaires scolaires à temps complet et actualisation du tableau des emplois</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial local en date du 23 janvier 2023,

Considérant la spécialisation de plus en plus importante des ressources humaines, couplée à l'augmentation des effectifs de la collectivité, il convient de créer un emploi de responsable des ressources humaines et des affaires scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de créer un emploi permanent de responsable des ressources humaines et des affaires scolaires à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent de responsable des ressources humaines et des affaires scolaires à temps complet (35/35ème heures hebdomadaires), relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à compter de ce jour.
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

V- <u>Création d'un emploi permanent de responsable des affaires sociales, du CCAS, de l'habitat et du service élections à temps complet et actualisation du tableau des emplois</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial local en date du 23 janvier 2023,

Compte tenu de la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable des ressources humaines et des affaires scolaires, et par conséquent de la scission du poste de DGS adjoint, responsable du personnel, des affaires scolaires et des affaires sociales impliquant une réorganisation des services, il y a lieu de créer un emploi permanent de responsable des affaires sociales, du CCAS, de l'habitat et du service élections.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de créer un emploi permanent à temps complet responsable des affaires sociales, du CCAS, de l'habitat et du service élections, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à compter du 1er février 2023.

COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent de responsable des affaires sociales, du CCAS, de l'habitat et du service élections à temps complet (35/35ème heures hebdomadaires), relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à compter du 1er février 2023,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants,
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VI- <u>Suppression d'un emploi permanent de directeur général des services adjoint,</u> responsable du personnel, des affaires sociales

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial local en date du 23 janvier 2023,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la scission de l'emploi de directeur général des services adjoint (DGSA) responsable du personnel, des affaires scolaires et des affaires sociales, impliquant la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable des ressources humaines et des affaires scolaires, et la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable des affaires sociales, du CCAS, de l'habitat et du service élections, il convient de supprimer l'emploi permanent à temps complet de DGSA responsable du personnel, des affaires scolaires et des affaires sociales, à compter du 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De supprimer l'emploi permanent à temps complet de DGSA, responsable du personnel, des affaires scolaires et des affaires sociales, à compter du 1^{er} février 2023.
- De modifier le tableau des emplois
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire des communes membres, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS) aux fins de communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Ledit rapport RPQS 2021 a été transmis par voie électronique le 27 décembre 2022 aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la dernière présentation sous cette forme en raison du transfert de cette compétence à Eau du Morbihan.

Délibération n° 015-23

RESSOURCES HUMAINES – convention de mise à disposition du personnel communal auprès du service public administratif du Cinéma

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

COMMUNE DE LE PALAIS EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°88-145 du 5 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°082-22 en date du 10 novembre 2022 portant création de deux emplois permanents d'opérateurs projectionnistes chargés de la gestion du cinéma, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Maire expose que les agents affectés à ce service seront mis à disposition par la collectivité auprès du service public administratif du cinéma qui remboursera au budget principal les rémunérations, cotisations et contributions y afférentes.

Les conditions de la mise à disposition sont définies dans la convention présentée, à partir du 18 janvier 2023 pour une année, renouvelable annuellement sans pouvoir excéder trois ans.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition de personnel présentée.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du personnel communal auprès du service public administratif cinéma pour la période du 18 janvier 2023 au 17 janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous documents utiles pour mener à bien l'exécution de cette mise à disposition.

Questions diverses

681 000 mégots ont été collectés en 2022, c'est presque deux fois plus qu'en 2021 précise Monsieur le Maire qui rappelle que l'entreprise MEGO, basée dans le Finistère, recycle les mégots pour la réalisation de mobilier urbain.

Le collectif Ondes Infos Belle IIe vient de nous adresser sa publication n°1 que Monsieur le Maire tient à la disposition des conseillers.

A propos des prochaines sénatoriales, Monsieur KIRCHNER demande si des postes de « grands électeurs » seront ouverts à des conseillers de l'opposition. Les grands électeurs doivent être désignés par le Conseil municipal, les modalités précisent seront examinées pour apporter une réponse à Monsieur KIRCHNER lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 20H30

Le secrétaire de séance : Guillaume CHATELAIN